Commune d'ALLINGES

COMPTE RENDU DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux le mardi huit mars à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2022

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, DUSSAPT Christiane, BORNARD Fabienne, GOUACHON Véronique, BOISSINOT Muriel, GENELOT Manon, Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame CARRERAS-CANDI Clara ayant donné pouvoir à Madame DAL PAN Mathilde
Monsieur FAVIER BOSSON André ayant donné pouvoir à Monsieur CONDEVAUX Jean-François
Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à Monsieur NEURAZ Gilles
Madame BERNARD Nadia ayant donné pouvoir à Monsieur BECHEVET Patrick

Absent excusé : Monsieur BONDURAND Jean-Claude

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame DAL-PAN Mathilde a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er FÉVRIER 2022

La rédaction et la finalisation du compte-rendu de la séance du 1er février s'étant faites tardivement, l'approbation de celui-ci sera soumise au prochain conseil municipal du 12 avril 2022 .

LA COMMUNE D'ALLINGES APPORTE SON SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Avant de commencer à propement dit la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient, au nom du Conseil Municipal et de la Commune d'Allinges, a exprimé tout son soutien au peuple ukrainien, victime d'agressions barbares de la part de la Russie.
Le conseil municipal salue le courage dont fait preuve le peuple ukrainien en défendant son pays et nos valeurs communes de liberté et de démocratie.
Il précise que d'ores et déjà plusieurs initiatives ont été mises en œuvre sur la commune pour venir en aide à ce pays martyrisé.
Le détail de ces inititiaves sera abordé à l'issue de ce conseil municipal.

QUESTIONS À DÉLIBERER

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Rapport d'observation définitif de la CRC Thonon Agglomération

Exposé : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le rapport d'observations par la Chambre Régionale des Comptes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en Conseil Municipal puis débat. Celui-ci a bien été déjà pris en compte lors de la séance du 1er février 2022, avec transmission de l'intégralité du rapport aux élus, il est demandé aux élus de la commune de prendre acte des réponses communiquées par Thonon Agglomération aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

VU le code des juridictions financières,

VU le rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes, observations délibérées le 16 septembre 2021,

VU la délibération CCO01645 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

PREND ACTE

Du rapport d'observation définitif et de ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

Objet : Modification bail commerce suite convention d'occupation du domaine privé communal à un commerçant ambulant

Exposé : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé positivement en faveur de l'installation sur le plateau de La Chavanne à proximité de l'ancienne carrosserie, d'un commerce ambulant de vente de pizzas.
Le tarif retenu de 300 euros par mois s'avère pénalisant pour garantir la viabilité financière du projet, ce tarif correspondait à celui de la commune de Publier mais sur un site bien plus commercial et fréquenté, vers le rond-point du chef-lieu, proche des commerces et de la mairie, ce qui n'est pas le cas pour celui de La Chavanne.
Ainsi, il est proposé pour donner un coup de pouce à ce créateur d'activité économique de ramener la location mensuelle à 180 euros, tout en précisant aussi que les consommations électriques seront également prises en compte dans ce tarif (le four fonctionnera au gaz).

Décision :

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention de bail/location jointe à l'envoi de la convocation du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention / bail et tout document relatif à ce dossier

1-Bis FINANCES/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Modification du règlement intérieur périscolaire 2021-2022

Exposé : Madame DAL-PAN, conseillère déléguée au scolaire

À la suite de l'ouverture de la nouvelle école de l'Aérospatiale et de la mise en place d'une nouvelle organisation d'accueil des familles, en mairie, par le service gestionnaire périscolaire/scolaire, il s'avère nécessaire de définir un nouveau règlement intérieur plus en adéquation avec ces paramètres. Ainsi, les modifications proposées au règlement en vigueur sont les suivantes :

- Le changement de jour de réservation : celui-ci passant du mercredi soir de la semaine précédente, au lundi soir, 23h, pour donner suite à une demande de notre prestataire restauration scolaire APEI.
- La prise en compte d'une demande d'annulation dite « d'urgence » avant 10h, le jour même.
- La possibilité de refuser une inscription périscolaire sur l'année suivante, en cas d'impayés de la famille sur l'année précédente.
- La possibilité d'une suspension temporaire d'inscription sur les temps périscolaires (hors restauration scolaire) en cas d'inscriptions tardives à répétition.
- La date de facturation entre le 05 et le 10 du mois suivant.

Après débats et vote, avec 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Muriel BOISSINOT), le Conseil Municipal

- **VALIDE** la mise en place du nouveau règlement intérieur du service périscolaire en incluant les modifications proposées.

Madame Muriel BOISSINOT vote contre car elle trouve que la facturation à 7,30 euros est trop élevée.
Monsieur le Maire lui précise bien que cette facturation est appliquée pour les personnes qui ne respectent pas les délais et c'est tout l'objectif de ce règlement. Les situations d'urgence, compréhensibles et justifiées, sont toujours prises en compte dans un esprit bienveillant.

Objet : Tarifs Périscolaires Modification de la délibération D2021_076, décision tarifaire repas adultes, enseignants et AESH

Exposé : Madame DAL-PAN, conseillère déléguée au scolaire

L'équipe enseignante et pédagogique d'Allinges souhaite pouvoir consommer des repas de servis aux deux restaurants scolaires de la commune. Il est donc nécessaire de définir un tarif unique adulte, correspondant à un tarif moyen compris entre nos deux dernières tranches de la grille tarifaire famille.

	Quotient Familial	**Tarif selon le quotient familial**	**Tarif exceptionnel**
T1	de 0 € à 500 €	1 €	**Tarif 4 7,30 €**
T2	de 500 € à 620 €	3,25 €	
T3	de 620 € à 750 €	4,20 €	
T4	> à 750 €	5,10 €	

Décision :
Après débats et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la mise en place d'un tarif adulte de 5,10 € pour les équipes enseignantes et pédagogiques (Direction de l'école, Professeurs, AESH, personnel dédié aux classes UEMA et ULIS…)

2- FONCIER/URBANISME

Objet : Délibération Annule et remplace la délibération D2021_064 du 14 septembre 2021 (acquisition des parcelles AM 191 et 198 au lieudit « Les Cornaches »).

Exposé : Patrick BECHEVET

À la suite d'une première délibération D2021_064 du 14 septembre 2021, une faute de frappe s'est glissée dans le prix d'acquisition des parcelles AM191 et AM198 qui doivent permettre

l'aménagement du site d'escalade prévu à l'emplacement réservé n°21 du Plan Local d'Urbanisme.
Le prix d'acquisition indiqué dans la première délibération est de 7455 euros, la rectification porte sur un nouveau prix de cession à 7655 euros, soit un écart de 200 euros.

Après débats et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'acquisition des deux parcelles AM 191 et AM 198 au prix de 7 655€
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents afférents à cette acquisition
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents (SIAC, Région, …) au titre des espaces sportifs et naturels.

Monsieur le Maire précise que tout comme pour le mur d'escalade de l'école de l'Aérospatiale, cet équipement sera géré sous la responsabilité du CAF (Club Alpin Français) de Thonon-les-Bains et qu'il sera nécessaire d'établir un conventionnement avec ce club sportif.

Objet : Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi)

Exposé : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Thonon Agglomération, le 30 novembre 2021.
Conformément aux articles R 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de RLPi arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI, pour avis.
Le 1er février 2022, le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur ce règlement en votant à l'unanimité contre, or le rejet de ce projet pourrait conduire à mettre en difficulté une des communes de Thonon Agglomération qui est couverte par un Règlement Local de Publicité arrivant à échéance, ce qui n'est pas souhaitable.
Le vote négatif de la commune d'Allinges repose en grande majorité sur ces deux points bloquants qui ne peuvent pas être pris en compte dans le règlement car ils relèvent de la loi (un règlement ne peut que renforcer une loi nationale et bien sûr ne pas aller contre) :

- Affichage associatif ponctuel le long des voies publiques au profit du monde associatif pour mettre en lumière une manifestation ;
- Affichage aux abords et dans les enceintes sportives, pour Allinges au stade de foot et tennis.

La délibération du 1er février n'ayant pas été rendue exécutoire, non envoyée au service de la Légalité, il est proposé de redélibérer sur le RLPI en votant positivement pour ce règlement, tout en émettant des réserves sur les deux points évoqués ci-dessus.

RAPPELS SUR LA DÉMARCHE :

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du RLPi (similaire à celle d'un PLU-i), engagée le 29 janvier 2019, a fait l'objet d'un travail collaboratif entre les communes et Thonon Agglomération :

Dans le cadre de différentes instances : Conférences Intercommunale des Maires, Comité Technique, groupes de travail et du « Réseau Urba » ;

Et à différentes étapes :

- Partage du diagnostic et contribution à la formulation et à la hiérarchisation des enjeux;
- Détermination des orientations et des objectifs soumis à débat du Conseil Municipal ;
- Traduction réglementaire. Sur ce dernier point, les élus ont pu contribuer à la construction du projet, via une plateforme numérique collaborative (« Citaviz »).

Par ailleurs, des élus communaux référents ont participé plus directement aux réflexions et aux travaux, et relayé l'information sur le projet, aux grandes étapes de son avancement. Certaines communes ont travaillé par le biais de leur commission d'urbanisme.

En parallèle de cette collaboration des communes, le projet de RLPi a été élaboré :

En association avec les personnes publiques associées « de droit » ou ayant demandé à être consultées ;

En concertation avec les habitants, les professionnels de la publicité, les enseignistes, les commerçants, associations locales d'usagers ou de préservation du cadre de vie et de l'environnement.

La concertation sur l'élaboration du projet de RLPi s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération prescriptive. Les divers moyens mis en œuvre, tant matériels que numériques, ont permis à tout un chacun d'accéder aux informations, d'échanger des points de vue, de débattre et de formuler des observations et propositions.

Le Conseil communautaire a tiré un bilan positif de cette concertation.

L'assemblée du Conseil Local de Développement (CLD) a été informée et consultée à trois reprises sur l'élaboration du RLPi.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet du RLPi :

LE DOSSIER DE RLPi :
Le dossier du RLPi est constitué des pièces suivantes :

Un rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs en matière de publicité (dont il a déjà été débattu en Conseil Municipal) et explique les choix retenus au regard de ces orientations et de ces objectifs.

Un règlement écrit, tel que synthétisé ci-après (dispositions générales / dispositions propres à chaque zone).

Des annexes, comprenant :

- Les plans de zonage publicitaire des 25 communes ;
- Un plan de zonage publicitaire à l'échelle de l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération ;
- Les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations communales.

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU RLPi :
Les orientations et objectifs du RLPi ont été débattu en Conseil Communautaire et en Conseil Municipal.
À la suite de ces débats et des apports de la concertation, ainsi que des échanges avec les personnes publiques, quelques amendements, précisions et adaptations rédactionnelles ont été

apportés au projet, qui n'ont pas remis en cause le fond des orientations et objectifs proposés, et qui sont les suivants :

- *1. ORIENTATION GÉNÉRALE : Préserver et respecter la qualité et la diversité des paysages, garantes de la qualité du cadre de vie :*
  - *Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial ;*
  - *Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité ;*
  - *Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence et harmonisés sur des secteurs cohérents du territoire ;*
  - *Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative.*
- *2. ORIENTATIONS SECTORIELLES :*

  OS 1 : Maîtriser l'image du territoire à travers ses espaces-vitrines ou de découverte :
  - *Veiller à la qualité des entrées de villes et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur ;*
  - *Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs de déplacements et de perception, et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence des dispositifs. Adapter les dispositifs d'affichage aux pratiques de mobilité aux séquences paysagères traversées. Anticiper le projet autoroutier Machilly-Thonon en tant que futur axe structurant de perception.*

  OS 2 : Adapter l'affichage extérieur, comme participant aux ambiances et à la dynamique des espaces de vie :
  - *Améliorer la qualité des zones d'activités, tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques ;*
  - *Préserver les monuments historiques et leurs écrins, et mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes et centre-bourgs ;*
  - *Respecter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains.*
- *3. ORIENTATIONS THÉMATIQUES TRANSVERSALES :*

  OT 1 : Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires, qui doivent concourir à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement :
  - *Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire ;*
  - *Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés.*

  OT 2 : Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée.

LE PROJET RÈGLEMENTAIRE DU RLPi :

L'état des lieux du territoire et le diagnostic publicitaire ont mis en évidence plusieurs secteurs présentant chacun des enjeux publicitaires, paysagers, patrimoniaux et économiques spécifiques. Ces secteurs ont été classés en zones de publicité (ZP) au sein desquelles des règles spécifiques ont été définies.

Le règlement a été conçu dans une recherche d'équilibre global entre préservation/valorisation des paysages de Thonon Agglomération et liberté d'expression, et ce, conformément à l'article

L581-1 du code de l'Environnement : « *Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser des informations et des idées, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes* ».
Le règlement vise également un équilibre dans les supports autorisés, en évitant par exemple une interdiction totale de la publicité scellée au sol à l'échelle du territoire communautaire.
En revanche, dans l'ensemble des zones, un travail a été fait pour encadrer les formats maximums et les typologies autorisés, et limiter la densité dans une certaine mesure, via les dispositions générales.
Le règlement s'organise donc en deux parties :

<u>DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u> communes applicables à l'ensemble du territoire, quel que soit le lieu d'implantation du dispositif visé. Ces dispositions générales opèrent, principalement :

- Pour les publicités et pré-enseignes :
  - Renforcement des lieux d'interdiction de publicité (sur clôture aveugle ou non, sur portail, sur garde-corps de balcon, en toiture et sur marquise et auvent).
  - Harmonisation du traitement esthétique.
  - Plage horaire d'extinction nocturne élargie (22h00 – 7h00).
  - Réglementation des chevalets (posés au sol).
  - Interdiction des publicités temporaires (de plus de 3 mois) pour les opérations immobilières et travaux publics.
  - Réglementation du nombre et du format des publicités temporaires (de moins de 3 mois), pour les manifestations culturelles, touristiques, associatives.
- Pour les enseignes :
  - Renforcement des lieux d'interdiction, et en particulier, sur toitures.
  - Plage horaire d'extinction nocturne élargie (22h00 – 7h00, sauf ZP1 : 23h00-7h00) et qui s'applique également aux enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies.
  - Interdiction des enseignes à projection lumineuse.
  - Réglementation du nombre et du format des enseignes au sol (totem, chevalet) y compris celles de moins de 1 m² (1 seule par activité).
  - Réglementation du nombre et du format des enseignes en façade (et de la vitrophanie sur vitrine).
  - Réglementation du nombre et du format des enseignes temporaires (de plus de 3 mois) pour les opérations immobilières et travaux publics.
  - Limitation à 4 du nombre d'enseignes temporaires (de moins de 3 mois), pour les manifestations culturelles, touristiques, associatives.

<u>DES DISPOSITIONS RELATIVES À CHAQUE ZONE DE PUBLICITÉ (ZP), par type de dispositif</u> :

- Publicité & pré-enseignes.
- Enseignes.

Ces zones de publicité sont :

- La ZP1 qui couvre les espaces naturels et bâtis présentant un intérêt patrimonial (périmètres de 500 mètres des monuments historiques, secteurs urbains patrimoniaux identifiés dans les documents d'urbanisme, zones Natura 2000, RAMSAR,...), ainsi que les cœurs de ville et cœurs de bourg (noyaux anciens des communes) mais ne présentant pas de caractère patrimonial institutionnel. Ce secteur comprend également des espaces proches du rivage au sens de la Loi Littoral et tels que définis par le SCoT du Chablais, afin de maintenir la qualité du paysage lacustre. Cette zone est donc celle où le RLPi est le plus restrictif en matière de publicités et de pré-enseignes et où l'encadrement des enseignes est placé sous le signe d'une qualité accrue.
- La ZP2 qui couvre certains axes d'entrées de ville et d'agglomération ainsi que des tronçons routiers offrant des fenêtres sur le grand paysage. Dans cette zone, il s'agit d'éviter la mise en concurrence entre des motifs paysagers et architecturaux emblématiques et l'affichage extérieur. Mais concernant les dispositifs publicitaires, une certaine différence de traitement a été opérée, entre :
  - Thonon-les-Bains, la ville centre, agglomération de plus de 10 000 habitants aux codes urbains marqués, et qui présente des besoins potentiellement plus conséquents en termes d'affichage publicitaire ;
  - Et les agglomérations de moins de 10 000 habitants, qui doivent composer davantage avec des interfaces ville/espaces agro-naturels.
- La ZP3 qui couvre les zones d'activités économiques et commerciales (les plus importantes et impactées par l'affichage publicitaire). C'est la zone la moins restrictive du point de vue réglementaire, au regard de la vocation économique de ces espaces et donc des besoins (plus importants) de lisibilité en matière d'enseignes, de publicité et de pré-enseignes. Mais le règlement assure une maîtrise de la densité et du cumul des dispositifs et propose un cadre pour tendre vers davantage de qualité dans les pratiques.
- La ZP4 qui concerne le reste du territoire et se subdivise en deux sous-zones :
  - La ZP4a correspondant aux tissus bâtis à dominante d'habitat résidentiel :

    La publicité y est limitée aux catégories de support favorisant au mieux l'insertion dans les tissus urbains, afin de maintenir une ambiance apaisée et cohérente : dispositifs muraux pour les agglomérations de moins de 10 000 habitants et mobilier urbain dans une limite de 2m² pour Thonon-les-Bains. Les enseignes quant à elles, peuvent être installées sur diverses typologies de supports, mais avec des gabarits limités.
  - La ZP4b couvrant les espaces hors agglomération, où toute publicité est interdite par la réglementation nationale et qui ne vise donc que les règles (plus restrictives) relatives aux enseignes.

UNE TRAME (T1) « paysages sensibles », tenant compte de certaines spécificités paysagères, et notamment des points de vue, qui permet de nuancer localement la réglementation propre à chacune des zones. Il s'agit d'une zone d'exclusion de la publicité et d'interdiction de la publicité numérique.

Ces zones figurent dans les documents graphiques de zonage publicitaire.

Les dispositions générales, comme les dispositions spécifiques, ainsi que le découpage territorial en ZP, se justifient en ce qu'ils répondent aux enjeux identifiés localement, ainsi qu'à

une ou plusieurs orientations du RLPi. Les justifications du projet réglementaire sont développées dans le rapport de présentation du RLPi.

Pour rappel : le RLPi n'exprime que des dispositions plus restrictives que le Règlement National de Publicité (RNP), exception faite de la réintroduction de certains dispositifs publicitaires au sein de certains périmètres dits « d'interdiction relative » (périmètres de Monuments Historiques). Dans le projet de RLPi, cette réintroduction n'est admise que pour la publicité sur mobilier urbain et l'affichage d'opinions.
Le RNP continue donc de s'appliquer sur les volets règlementaires non abordés par le RLPi. Toutefois, pour faciliter la compréhension et l'application du document, certains rappels du RNP ont été faits dans le règlement du RLPi.
Dans le même esprit, des encarts spécifiques proposent quelques recommandations (à valeur pédagogique et incitative) ou renvoient à d'autres réglementations.

LES SUITES DE LA PROCÉDURE :

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du délai (3 mois) dont disposent les communes et les Personnes Publiques Associées pour rendre un avis, le projet de RLPi sera soumis à enquête publique, à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'Enquête (désigné(e) par le Tribunal Administratif) rendra son rapport et ses conclusions motivées.

Le dossier soumis à enquête publique comportera en annexe les avis des personnes publiques, ainsi que les avis des communes.

Comme prévu par le Code de l'urbanisme, la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) se réunira de nouveau après l'enquête publique, pour examen de l'ensemble des avis joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur (ou de la Commission d'enquête).

Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport d'enquête publique.

Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

DÉLIBERATION :
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-15.
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » ;
Vu la délibération N° CC2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public ;
Vu la délibération N°CC001163 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du RLPi ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021 retraçant les débats sur les orientations et objectifs du RLPi.

VU la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du RLPi de Thonon Agglomération.
VU la délibération N°CC001570 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 novembre 2021, ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLPi.
VU la notification du dossier du RLPi arrêté aux communes membres de Thonon Agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du RLPi arrêté,

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur le (Rlpi) les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet [Rlpi] à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Décision :

Après débats et vote, avec 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Muriel BOISSINOT et Monsieur Christophe BUTTAY) et 3 voix CONTRE (Madame Manon GENELOT, Messieurs Jean-Pierre BURNET et Samuel MAÏON-FONTANA), le Conseil Municipal

- **ÉMET** un avis **FAVORABLE** au projet de RLPi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021, **AVEC RÉSERVES** :
  - En raison de l'absence de prises en considération des remarques formulées sur l'affichage occasionnel le long des voiries pour mettre en lumière les activités et animations du monde associatif
  - Ainsi que pour l'interdiction formulée de tout affichage au sein des enceintes sportives, football et tennis pour Allinges.

Monsieur Jean-Pierre BURNET au nom d'Allinges en Commun complète son avis défavorable en raison des imprécisions pour l'affichage des associations, l'absence d'interdiction de la publicité sur les façades des particuliers et dans les jardins, du délai de mise en œuvre trop long et de l'absence d'interdiction de publicité sur les abris-bus.

Monsieur Samuel MAION-FONTANA s'interroge sur la pertinence de redélibérer une seconde fois.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de ne pas voir une commune de notre territoire qui a fait des efforts avec son propre RLP voir ceux-ci anéantis par un vote contre de la commune d'Allinges. Il rappelle qu'en termes de protection des paysages et de l'environnement, un RLPi est quand même plus vertueux que s'il n'y en avait pas. Pour les réserves formulées, ce n'est pas le RLPi qui est en cause mais l'absence d'une prise en compte par le législateur du monde associatif et sportif.

Objet : Création d'une convention de passage public piétonnier par un acte administratif parcelles AP81 et AP219 Route de Thonon à Noyer.

Exposé : Monsieur Le Maire

Les travaux d'aménagement du carrefour de Noyer à venir mettent en avant une nécessité de sécuriser le passage des piétons le long de la route de Thonon entre les feux de Noyer et l'Avenue de Lonnaz qui elle, dessert entre autres l'école Joseph Dessaix.

Des trottoirs vont être installés sur la partie droite de la route de Noyer en direction de Thonon, jusqu'à la partie habitée et pas au-delà, dans l'attente des futurs aménagements du secteur dans le cadre de l'Écoquartier.
En effet il serait dommage et onéreux de faire des aménagements structurants, en dur et couteux sans connaitre la configuration définitive de ceux-ci.
Ainsi il est proposé aux propriétaires (consorts Berthet et Ruffet) de signer une convention afin de permettre le passage des piétons en lisière des parcelles concernées le long de la route départementale RD12 entre le carrefour de Noyer et l'Avenue de Lonnaz route de Thonon.
Cette convention est limitée dans le temps et deviendra caduque dès que le secteur sera aménagé dans le cadre du futur Éco-Quartier de Noyer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;
Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement

Décision :

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal

- **APPROUVE** la convention de convention de passage jointe à l'envoi de la convocation du conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de passage pour les parcelles concernées AP81 et AP219 Route de Thonon à Noyer et tout document relatif à ce dossier

3- FINANCES

Objet : Budget Primitif 2022 compte principal

Exposé : Monsieur NEURAZ Gilles, 1er adjoint

Le Budget Primitif du Budget Principal 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-1 et suivants.

Il reprend, conformément aux dispositions de la loi 92.128 du 6 février 1992, les grandes orientations évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 1er février 2022, qui lui s'est appuyé sur les travaux de la commission des finances, réunie à deux reprises, le lundi 17 janvier 2022 (commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) et le lundi 28 février 2022 pour déterminer les subventions aux associations.

Monsieur NEURAZ précise qu'un budget supplémentaire sera nécessaire pour l'affectation du résultat.

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 478 000	3 478 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 520 700	3 520 700

Décision :

Après débat et vote, avec 23 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Manon GENELOT et Messieurs Jean-Pierre BURNET et Samuel MAION-FONTANA), le Conseil Municipal

- **VALIDE** le budget primitif du Budget Principal 2022 de la commune d'Allinges comme suit :

- Section de fonctionnement en équilibre à hauteur de 3478000 euros et recettes et 3478000 en dépenses.
- Section d'investissements en équilibre à hauteur de 3520700 euros et recettes et 3520700 en dépenses.

Monsieur le Maire remercie les services pour la finalisation de ce budget, qui en termes d'investissement, supporte encore une bonne partie de la construction de la nouvelle école de l'Aérospatiale. Il précise que, compte tenu des hausses en cours des coûts de la construction, entre 15 et 25 % sur certains postes, il aurait été plus difficile actuellement de se projeter dans un tel investissement. Monsieur le Maire rappelle que le suivi du chantier tant par les élus dédiés, le maitre d'œuvre, que par les services techniques et administratifs, a permis de conserver l'enveloppe initiale sans dérive budgétaire, malgré la crise de la Covid-19 que l'on a connue.

Monsieur Samuel MAION-FONTANA s'interroge que les pistes évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire ne soient pas reprises dans ce budget, tel que le plan de circulation et la bibliothèque.

Monsieur Gilles NEURAZ répond qu'un plan de circulation ne s'improvise pas et doit à minima intégrer une réelle concertation citoyenne, comme c'est le cas avec l'Agenda 2030 dans les groupes de travail « sécurité des routes », « sentiers pédestres » … Il invite ainsi Monsieur MAION-FONTANA à participer à ces réunions, tout en mobilisant les personnes qui lui ont fait part de ces pistes de travail pour faire un réel travail de fond dans l'intérêt général.
Monsieur le Maire précise qu'il existait auparavant une bibliothèque sur la commune portée par des bénévoles via la MJC. Il a été noté que les élus ne voient pas l'intérêt de créer une propre bibliothèque sur Allinges. Une vraie structure de médiathèque est un investissement lourd pour une commune alors qu'il existe sur le territoire des bibliothèques intercommunales.

Madame Manon GENELOT informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi 3DS, la majoration du prélèvement au titre de la loi SRU (article 55) sur les logements aidés serait supprimée. Il conviendrait ainsi de réduire les impôts d'autant.
Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas forcement la même analyse de l'application de cette loi, qu'il va se renseigner, mais que si c'était le cas, ce serait une bonne chose.
Monsieur Jean-Pierre BURNET dit que la somme prélevée sert à financer la vidéoprotection.
Monsieur Gilles NEURAZ répond que le prélèvement SRU s'opère sur la section fonctionnement et non pas sur la section investissement et c'est ainsi le résultat de la section de fonctionnement qui sert à l'ensemble des dépenses d'investissements.

Objet : Subventions associations

Exposé : Monsieur NEURAZ Gilles, 1er adjoint

Dans le cadre du soutien de la commune d'Allinges au monde de l'éducation, aux associations sportives, culturelles, patriotiques et humanitaires… Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tableau des subventions 2022 ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
ACEH Assoc Chablaisienne de l'École à l'Hôpital	200
ALLINGES Autrefois	2 500
Anciens Combattants FNACA Chablais	100
ASCA Assoc Sauvegarde Châteaux Allinges	500
BRISE DU LÉMAN Batterie Fanfare MARGENCEL	500
CLALS Cercle Littéraire Artistique	1 500
Coopérative Scolaire La Chavanne	11 000
FESTIV' ALLINGES	4 500
LES RENCONTRES BAROQUES	2 000
MJC ALLINGES	12 000
Présence Chablais JALMALV Léman Mt Blanc	500
SSA Société Sportive Allinges (foot)	11 650
TEAM Allinges Publier	7 000
Tennis Club Allinges	2 150
Théâtre d'Allinges	1 000

Décision :

Monsieur Patrick BECHEVET et Madame Isabelle DUMAS ne prennent part ni au débat, ni au vote

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** valide le tableau des subventions aux associations noté ci-dessus
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif 2022

Monsieur le Maire confirme que l'Association des Parents d'Élèves va voir sa subvention étudiée puis validée, le cas échéant, au prochain Conseil Municipal (réception tardive de la demande).
Pour le tennis, dans un premier temps, le versement de 2150 euros correspond à la quote-part repartie entre le tennis, le foot et club de vélo provenant du fruit de la location annuelle de l'antenne téléphonique, une prochaine rencontre devra avoir lieu avec le club pour avoir plus de précisions concernant le montant de leur demande.
Monsieur Emmanuel DUBOULOZ demande si l'Association ATEL (Association Thononaise d'Éducation et de Loisirs) béneficiera cette année d'une subvention, comme pour les saisons précédentes. Monsieur le Maire confirme que la subvention pour l'ATEL fait toujours l'objet d'un décalage dans le temps afin de tenir compte du nombre réel de sorties réalisées par les enfants de la commune.

Objet : Subvention Région Vidéoprotection

Exposé : Monsieur JACQUET Frédéric

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur la commune d'Allinges, il a été jugé opportun par les élus de compléter la couverture du territoire en installant une caméra sur le parking du haut de la nouvelle école de l'Aérospatiale et une aux Châteaux, vers la grange des Pères.
La région Auvergne Rhône-Alpes peut consentir une aide pour ces deux caméras. Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire.

Décision :

Après débat et vote, avec 23 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Manon GENELOT, Messieurs Samuel MAION-FONTANA et Jean-Pierre BURNET), le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Région pour les travaux supplémentaires de la vidéoprotection

Madame Manon GENELOT informe le Conseil Municipal qu'elle a transmis par mail cet après-midi aux services administratifs municipaux un document faisant état d'une étude de l'utilité des systèmes de vidéoprotection (évaluation de la contribution de la vidéoprotection de voie publique à l'élucidation des enquêtes judiciaires par le Centre de Recherche de l'École des Officiers de Gendarmerie Nationale).

Monsieur le Maire confirme qu'il a bien reçu ce document et que ce soir, l'objet de la déliberation n'est pas de relancer un débat sur la vidéoprotection : tout le monde a bien compris que le groupe « Allinges en Commun » est contre, c'est un point de vue.
En revanche pour la majorité municipale, ce déploiement fait partie intégrante du programme électoral de la campagne 2020 : on peut difficilement lui reprocher d'appliquer son programme électoral d'autant qu'une feuille de route, compte tenu des visicitudes au quotidien, ce n'est pas facile à respecter.
Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que les sites ciblés le sont sur des demandes de la gendarmerie afin d'obtenir un meilleur maillage du territoire et aussi des mauvaises expériences rencontrées au jour le jour sur d'autres points de la commune.
Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de vidéosurveillance mais de vidéoprotection avec un fort volet dissuasif et qu'il faut se rendre à l'évidence : laisser Allinges, qui est en zone péri-urbaine, en dehors de ce dispositif ne serait pas responsable.
Toutefois, Monsieur le Maire propose de communiquer ce document à l'ensemble du conseil, charge ensuite à Madame GENELOT d'expliquer au prochain Conseil Municipal en quoi cette étude remet en cause le volet « prévention /dissuasion » des incivilités au quotidien.

Monsieur Samuel MAION-FONTANA note l'écart positif entre le budget initial du Débat d'Orientation Budgétaire et celui inscrit au budget. Monsieur Frédéric JACQUET confirme cet écart, qui est logique en raison du rajout de deux caméras (une à l'Aérospatiale, l'autre aux Châteaux), ces deux nouvelles caméras faisant l'objet de la demande complémentaire d'autorisation de demande de subvention.
Monsieur Samuel MAION-FONTANA observe qu'avec un total de plus de 21 caméras sur la commune, Allinges aurait plus de caméras par nombre d'habitants qu'Annecy.
Monsieur Frédéric JACQUET précise qu'il faut comparer ce qui est comparable : Annecy n'a pas la même densité de population. Le choix des élus n'est pas, comme tous les investissements qui sont faits, de faire du chiffre pour du chiffre : l'emplacement et le nombre de caméras sont le fruit d'une réflexion commune entre élus et forces de gendarmerie, au regard des problématiques rencontrées ces dernieres années. Il ne faut pas croire qu'Allinges soit en dehors des incivilités au quotidien.

Objet : Subvention CDAS 2022, travaux Noyer

Exposé : Monsieur NEURAZ Gilles, 1er adjoint

Dans le cadre des aménagements et de la sécurisation de la voirie de Noyer, principalement à proximité du carrefour RD 12 / RD 233, des travaux en marché de commande groupé avec Thonon Agglomération pour le volet mobilité arrêt de bus, abris bus, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention au titre du CDAS (Contrat départemental d'avenir et de solidarité) pour la sécurisation des mobilités piétonnes, trottoirs, chemin piétonnier.

Décision :

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du CDAS 2022 pour les travaux de la sécurisation des mobilités piétonnes, trottoirs, chemin piétonnier à proximité du carrefour de Noyer intersection RD12 / RD233.

Objet : Répartition produit amendes de police, Intersection Route de Villard / Avenue des Châteaux.

Exposé : Monsieur NEURAZ Gilles, 1er adjoint

Le groupe de travail « sécurité des routes » de l'Agenda 2030 et plusieurs riverains, usagers du carrefour Avenue des Châteaux / Route de Villard se sont rendus sur place, accompagnés d'un maitre d'œuvre pour étudier et convenir d'un aménagement permettant de sécuriser ce secteur. Plusieurs variantes d'équipement seraient envisageables, ces travaux sont éligibles à des aides liées à la répartition du produit des amendes de police portée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2021 pour les travaux du Carrefour de Villard.

Décision :

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2021 pour les travaux du Carrefour de Villard

Objet : Sécurisation du cheminement piéton et mise en conformité des arrêts de bus RD12 / RD233

Exposé : Monsieur CONDEVAUX Jean-François

Le carrefour de Noyer et ses abords représentent un enjeu de mobilité majeur et stratégique pour la commune d'Allinges. Ils nécessitent des aménagements structurants de sécurisation pour les piétons qui veulent prendre le bus ou se rendre soit à l'école Joseph Dessaix, soit dans les commerces y compris au supermarché. Ce projet représente le fruit d'une réelle réflexion initiée par l'équipe de l'Agenda 2030, avec le concours des services voiries du département et de mobilité de Thonon Agglo.
Le volet transport en commun (mise aux normes PMR des 3 arrêts de bus) est porté par le service mobilité de Thonon Agglomération.
Après les travaux de mise en séparation des réseaux durant l'été 2021, les travaux de l'installation de trottoirs, d'un cheminement piétonnier et la reprise de la chaussée des voiries, et déplacements, mises aux normes des trois arrêts de bus urbain, sont planifiés à partir de début avril 2022.

Le lundi 7 février 2022, la commission d'appel d'offres conjointe du groupement de commande Thonon Agglo / Commune d'Allinges s'est réunie et soumet au Conseil Municipal pour :

1. Marché du **Lot n°1 : Terrassement, VRD et Bordures – Commune d'Allinges – Thonon Agglomération**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande propose d'attribuer le marché du lot 1 à l'entreprise **BEL ET MORAND** pour un montant total de **208 243,70 € HT** dont 117 715,90 € HT pour la commune d'Allinges et 90 527,80 € HT pour Thonon Agglomération.

2. Marché du Lot n°2 : **Revêtements / Signalisation – Commune d'Allinges – Thonon Agglomération**

La Maîtrise d'œuvre du groupement de commande propose d'attribuer le marché du lot 02 à l'entreprise **COLAS** pour un montant total de **385 653,56 € HT** dont 360 595,54 € HT pour la commune d'Allinges et 25 058,02 € HT pour Thonon Agglomération.

Décision :
Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres joint à la note de synthèse.
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux selon le rapport d'analyse, à savoir
- Marché du **Lot n°1 : Terrassement, VRD et Bordures – Commune d'Allinges – Thonon Agglomération :**
  à l'entreprise **BEL ET MORAND** pour un montant total de **208 243,70 € HT** dont 117 715,90 € HT pour la commune d'Allinges et 90 527,80 € HT pour Thonon Agglomération.
  Marché du Lot n°2 : **Revêtements / Signalisation – Commune d'Allinges – Thonon Agglomération :**
  À l'entreprise **COLAS** pour un montant total de **385 653,56 € HT** dont 360 595,54 € HT pour la commune d'Allinges et 25 058,02 € HT pour Thonon Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

4- RESSOURCES HUMAINES

Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique 20 heures de travail hebdomadaire et création d'un poste adjoint technique de 23 heures de travail hebdomadaire.

Exposé : Mme DESPRÉS Muriel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture du deuxième groupe scolaire au 1er janvier et de la réorganisation du service périscolaire du fait de cette ouverture, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à 20 heures de travail hebdomadaire au service périscolaire, et la création d'un emploi d'adjoint technique à 23 heures de travail hebdomadaire au service périscolaire à compter du 1er mars 2022.

Décision :
Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 20 heures de travail hebdomadaire au service périscolaire.
- **VALIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique à 23 heures de travail hebdomadaire au service périscolaire à compter du 1er mars 2022

Objet : Mise en place du télétravail

Exposé : Monsieur le Maire, Madame Muriel DESPRÉS

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail. Elle prévoit l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois.

La quotité des fonctions exercées sous la forme du télétravail sera de 20% du temps de travail, soit 1 jour par semaine. Le jour devra être fixe et respecté. En cas de travail en présentiel sur le jour de télétravail, ce dernier ne pourra être reporté, sauf cas particulier (demande expresse de la Direction Générale des Services).

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Il est proposé à l'assemblée :

De valider la mise en place du télétravail à hauteur de 20% du temps de travail sur la base du volontariat pour le personnel administratif.

Décision :
Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la mise en place du télétravail à hauteur de 20% du temps de travail soit 1 jour de travail par semaine sur la base du volontariat pour le personnel administratif

Monsieur le Maire précise que la mise en place du télétravail a été rendue possible par la modernisation des réseaux de la commune et des équipements informatiques.
Madame Christiane DUSSAPT demande s'il est possible de renouveler au bout de 6 mois la dérogation pour les 3 jours de télétravail (pour raisons de santé ou état de la grossesse qui le justifie…). Madame Muriel DESPRÉS précise que cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
Madame Manon GENELOT demande si des membres du personnel administratif habitent loin.
Monsieur le Maire précise que non, la personne la plus éloignée réside à Douvaine en revanche que le télétravail contribue à une mobilité plus durable en réduisant le nombre de véhicules sur les routes.
Il y a aussi depuis peu une réflexion pour les agents techniques, sur la base du volontariat avec possibilité de revenir aux anciens horaires de mise en place de la semaine de 4 jours.

5- MOTIONS/VOEUX

OPPOSITION À LA DÉLOCALISATION DE LA BLANCHISSERIE DES HÔPITAUX DU LÉMAN

Il est proposé ce soir de compléter la délibération du 1er février 2022 en reprenant la même délibération soumise à l'ensemble des élus de Thonon Agglomération pour démontrer à l'ARS l'opposition unanime des élus du territoire à cette délocalisation de la blanchisserie des Hôpitaux du Léman.

CONSIDÉRANT que malgré la pression de l'Agence Régionale de Santé, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital ont tenté de trouver des solutions locales permettant de conserver cette activité qui emploie actuellement 18 salariés, à l'instar de l'étude COFITEX financée par l'agglomération en 2019 – 2020, projet présenté et resté sans réponse,

CONSIDÉRANT que malgré les propositions envisagées, la direction de l'hôpital en conséquence des orientations de l'Agence Régionale de Santé, a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et à transférer cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles,
CONSIDÉRANT qu'en prenant la décision de fermer la blanchisserie de l'hôpital de THONON, la direction de l'établissement de l'Agence Régionale de Santé méconnait les préconisations du Conseil de surveillance et prend une décision qui impacte le tissu économique local et le budget de l'hôpital,

CONSIDÉRANT la motion de Thonon agglomération

L'ensemble des élus de Thonon Agglomération demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est désormais nécessaire d'aboutir rapidement à une solution locale et viable à long terme.

Il est proposé à l'assemblée :

D'adopter la motion d'opposition à la délocalisation de la blanchisserie des Hôpitaux du Léman

Décision :

Madame Véronique GOUACHON et Monsieur Christophe BUTTAY ne participent ni au débat, ni au vote.

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **ADOPTE** la motion d'opposition à la délocalisation de la blanchisserie des Hôpitaux du Léman

---

OPPOSITION À LA DÉLOCALISATION DE L'UNITÉ DE SOINS PSYCHIATRIQUES DES HÔPITAUX DU LÉMAN

CONSIDÉRANT que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années par suite des différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

CONSIDÉRANT que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation à Thonon-les-Bains,

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

CONSIDÉRANT que le Chablais en son entier ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'il ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

CONSIDÉRANT que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT la motion de Thonon agglomération

L'ensemble des élus de Thonon Agglomération demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est nécessaire de maintenir la solution locale qui est viable dès-lors que cette antenne bénéficierait des mêmes moyens financiers que ses homologues partout en France ou dans le département.

Il est proposé à l'assemblée :

D'adopter la motion d'opposition à la délocalisation de l'unité des soins psychiatriques des hôpitaux du Léman

Décision :

Madame Véronique GOUACHON et Monsieur Christophe BUTTAY, ne participent ni au débat, ni au vote.

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **ADOPTE** la motion d'opposition à la délocalisation de l'unité des soins psychiatriques des hôpitaux du Léman

QUESTIONS NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Objet : l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section OB n° 590-591-592-593-594 et 595 pour une superficie totale de 1360m².

La famille Chaigne-Lambert propriétaire des parcelles dans l'OAP du Chef-Lieu a proposé de vendre à la commune les parcelles cadastrées section OB n° 590-591-592-593-594 et 595 pour une superficie totale de 1360m².

Avant de poursuivre ou non les négociations et de donner une réponse aux propriétaires, Monsieur le Maire souhaite demander l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité ou non de concrétiser cette acquisition.
Le tènement foncier est bien placé au cœur de l'OAP du Chef-lieu, derrière le presbytère. Une acquisition serait, à l'image de celles déjà effectuées au Chef-Lieu et au hameau de Noyer, cohérente avec la stratégie foncière de la commune d'acquisition au profit du logement aidé afin de lui permettre de tendre à atteindre ses objectifs triennaux.
Madame Muriel BOISSINOT demande ce qu'il a été prévu à ce sujet cette année au budget pour financer cet achat. Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances, précise que comme cela a été déjà exposé, le budget 2022 n'offre pas la marge de manœuvre, de capacité financière de le faire, et que la solution préconisée est un portage avec l'Établissement Public Foncier, tout en s'offrant une possibilité de sortie anticipée (même s'il y a des pénalités, celles-ci sont minimes au regard des enjeux fonciers sur notre commune).
Monsieur Jean-Pierre BURNET demande si d'autres organismes peuvent intervenir. Monsieur le Maire répond que non, la commune a trois possibilités : via le budget, par autofinancement ou grâce à un emprunt et ensuite portage EPF.
Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agît d'un avis de principe. En tout état de cause, si la transaction devait aboutir le conseil municipal serait de nouveau consulté.

Décision :

Après débat et vote, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **DIT** que cette acquisition foncière représente un intérêt majeur pour la commune et rentre dans sa stratégie foncière en faveur du logement aidé pour tendre à respecter les objectifs triennaux de la loi SRU
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles pour concrétiser cette acquisition par un portage via l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

Soutien à l'Ukraine :

Monsieur Fréderic JACQUET rend compte des différentes actions, initiatives conduites en faveur du soutien de la commune au peuple ukrainien :

- Les couleurs de l'Ukraine sont ou seront mises en avant, panneaux de Noyer, éclairage des châteaux, drapeau de prévu aux châteaux…
- Une collecte de produits de première nécessité a été organisée avec le soutien de l'AMF74
- La commune apporte son soutien matériel, humain et logistique aux diverses initiatives de collectes organisées sur la commune, notamment celle portée par les Scouts de Cluses.
- La commune va mettre à disposition aux services de l'Etat, après équipements et rafraichissements, 3 appartements pour l'accueil de réfugiés,
  - l'appartement au-dessus de l'ancienne école de Mésinges
  - l'appartement du Presbytère au chef-lieu
  - et logement des Pères des Châteaux.

  (Un grand merci aux responsables de la Paroisse et au Père supérieur Le Tué des Missionnaires de Saint François de Sales pour avoir répondu favorablement à la demande de la commune).

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées au jour le jour, élus, particuliers, entreprises, associations pour ce formidable élan de solidarité qu'il faudra malheureusement compte tenu de l'évolution du conflit poursuivre.

Journée de nettoyage du 19 mars 2022

Madame FAUDOT Claudine rappelle aux membres du conseil municipal que la journée de nettoyage de la commune au lieu le samedi 19 mars avec 4 lieux de rassemblent répartis sur la commune : Chef-Lieu (Mairie), Mésinges (ancienne école) Mâcheron (ancienne école) et La Chavanne (vers l'école Joseph Dessaix). Des flyers d'information à la population seront distribués par les élus, du matériel, type pinces, a été prêté par Thonon Agglomération. Madame Claudine FAUDOT rappelle les consignes de sécurité surtout aux abords des routes (port de gilets fluorescents).

Carnav'Allinges du samedi 26 mars 2022

Madame DUMAS Isabelle informe le conseil municipal de l'organisation du Carnaval'linges le samedi 26 mars 2022 avec 8 chars , départ à 13 h de la Chavanne un retour vers 17h15 aux abords du stade. Il y aura des animations pour les enfants, l'Association des Parents d'Elèves se chargeant de vendre des crêpes et du chocolat chaud.
Madame Isabelle DUMAS insiste sur la sécurité, une réunion est prévue le jeudi 10 mars en mairie, les services de gendarmerie ont été sollicités pour accompagner le cortège tout au long du parcours

Labellisation « 10 ans du Géoparc Unesco du Chablais ». de la future fresque de l'école de l'Aérospatiale

- Labellisation de la fresque de l'école de l'Aérospatiale Géoparc Unesco du Chablais Madame Mathilde DAL-PAN informe le conseil municipal que pour le 10ème anniversaire du Géoparc Chablais, la fresque prévue à l'Aérospatiale, en répondant à de multiples critères a obtenu la labellisation, « 10 ans du Géoparc Unesco du Chablais ».

Cette labellisation sera mise en valeur lors de l'inauguration de l'école de l'Aérospatiale le samedi 25 juin 2022. Un Stand Géoparc sera présent lors de la journée portes ouvertes.
L'artiste retenu Monsieur Jean-Marie Merle commence les ateliers avec les enfants début avril puis travaillera seul pendant les vacances de Pâques pour laisser la surprise aux enfants lors de la reprise de l'école.

Information Virades

Dimanche 25 Septembre 2022, l'aire de grand passage de Mésinges a gracieusement été mise à disposition par le Monsieur le Président du SYMAGEV, avec l'accord de Monsieur le Sous-Préfet, reste à obtenir l'accord de Monsieur le Préfet. Comme en 2015 cette Virade sera organisée sous le format d'une « grande kermesse », avec en nouveautés des manifestations pré-Virades en amont.
La dernière Virade organisée à Sciez en 2021 a connu un grand succès avec pas loin de 160000 euros de bénéfice intégralement reversés au Comité national, au-delà de l'argent collecté cette importante manifestation du Bas Chablais, avec son côté convivial, permet chaque année de sensibiliser tout à chacun sur le dur combat que mènent au quotidien les personnes et familles atteintes par la mucoviscidose

Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil municipal du mois se tiendra le mardi 12 avril 2022 à 19h30 salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 heures et 40 minutes.

Procès-verbal de séance dressé par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du huit mars deux mille vingt-deux .

Le secrétaire de séance,
Mathilde DAL-PAN

Le Maire,
François DEVILLE

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie